

SALAIRES 2010

L'Absurdité de la loi sur la « *représentativité* »

La Direction vient d'annoncer qu'elle limitera à 0.9 % l'augmentation salariale*
2010 : + 0,5 % au 1^o mars
 + 0,4 % au 1^o octobre

Elle n'augmentera pas au 1^o mai - comme elle le proposait- la prime de travail de 10 € (en moyenne mensuelle) du fait que les signataires de l'accord salarial (CFDT et UNSA) représentent moins de 30 % aux élections professionnelles.

Elle applique la loi du 20 août 2008 transcription de la position commune CGT, CFDT, MEDEF, CGPME !

Du fait de la loi, la validité d'un accord à la SNCF ne dépend que de SUD-RAIL ou de la CGT ! Selon la CFDT et UNSA, par leur décision, la CGT et SUD font perdre en moyenne aux cheminots quelques 90 € par an. On le voit l'entente cordiale entre les 4 OS dites représentatives vole en éclat aux premières négociations. Et ce sont les cheminots qui en font les frais.

SUD-Rail et la CGT ne recherchant pas à conclure des accords, la **pratique contractuelle à la SNCF - source de progrès social - est donc bloquée.**

On est bien loin de l'affirmation des dirigeants CGT selon laquelle cette loi allait empêcher les accords salariaux au rabais : **en réalité cette loi empêche de réelles négociations salariales.**

Toutes les autres organisations syndicales (CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC, UNSA ou FGAAC) n'ont plus de possibilité de négociation (quelles soient « représentatives » officiellement ou pas), malgré le vote des cheminots.

Cette situation est complètement absurde et contraire à la démocratie !

C'est pour pouvoir renouer avec cette pratique contractuelle que :

→ La Confédération FO réclame l'abrogation de la loi du 20 août 2008

→ Les fédérations de cheminots FO, CFTC et CFE-CGC ont décidé de s'allier aux prochaines élections professionnelles de mars 2011

Rejoignez FORCE OUVRIERE Libre et Indépendante

* *D'autres mesures ont été annoncées par la Direction :*

- *Augmentation de 15 % de la gratification de vacances (200 à 230 €)*
- *Augmentation de 15 % du minimum de la gratification annuelle d'exploitation (121,96 € à 140,25 €)*
- *Augmentation des allocations de déplacement du groupe 3 (qualif. A, B, TA) sur celui du groupe 2 (qualif. C, D, E et TB)*
- *Maintien de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat*